
COMpte-RENDU de réunion de CONSEIL MUNICIPAL – n° 41

Séance du 18 novembre 2017 à 09 heures 00

Absents excusés : Mme MILLET Eliane, M. DE ALMEIDA José.

Absente : Mme SOURIOUX Capucine.

Pouvoirs : Mme MILLET à Mme JOURDAN, M. DE ALMEIDA à M. JOSSERAND.**Secrétaire de séance** : Mme HUMBERT Hélène.

- Compte-rendu de la séance du 09 septembre 2017 -

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1 - Délibération n° 1 – Eglise – Restauration intérieure dans le cadre du legs ROUX – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Monsieur le maire rappelle d'une part le legs de M. et Mme ROUX Fernand affecté à la restauration intérieure de l'église, et d'autre part, la délibération n° 10 de la séance du 13 mai 2017 relative à la maîtrise d'ouvrage de cette opération. Puis il propose de confier à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour cette restauration.

Il donne connaissance de la convention proposée par cette dernière, dont le contenu et le coût se résument ainsi : nombre de jours estimé : 7, coût : 3 150 €, mission :

Formalisation des objectifs programmatiques

Rédaction du projet de marché et du dossier de consultation/organisation de la consultation/ avis public d'appel à concurrence.

Assistance pendant la procédure.

Ouverture des plis par la commune et transmission des plis à l'agence.

Analyse des candidatures et des offres, rédaction du rapport d'analyse des offres et des candidatures.

Négociation (organisation des séances de négociation).

Rapport d'analyse des offres après négociation.

Attribution du marché (pièces complémentaires, courriers aux non-retenus etc..)

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,- **DECIDE** de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour la restauration de l'intérieur de l'église,- **APPROUVE** la convention à intervenir avec l'Agence,- **AUTORISE** le maire ou le premier adjoint à signer cette convention et tous les documents nécessaires à son exécution.**2 - Délibération n° 2 - Communauté de Communes de la Dombes – Approbation du rapport de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées)** - La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la Dombes s'est réunie le 13 septembre 2017.

Une fois adopté par la CLECT, le rapport de cette dernière doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de la communauté. La CLECT s'est prononcée sur le montant des charges transférées de compensations versées par la Communauté de communes aux communes qui la composent. Cela a abouti au tableau suivant :

Montant des charges de voirie CC Canton de Chalament

Montant total des charges de voiries 2014 - 2016	1 287 612 €
Montant annuel moyen des charges de voiries 2014 - 2016	429 204 €

Répartition des charges entre les communes

Communes	proportion 50% fiscalité 2015	calcul part fiscalité	linéaire en km	proportion 50% linéaire	calcul part linéaire	calcul total
CHALAMONT	0,358931229	77 027 €	35,562	0,194464951	41 733 €	118 760 €
CHATENAY	0,050527269	10 843 €	15,051	0,082303919	17 663 €	28 506 €
CHATILLON LA PALUD	0,200491687	43 026 €	22,772	0,124524938	26 723 €	69 749 €
CRANS	0,036553018	7 844 €	15,035	0,082216426	17 644 €	25 488 €
SAINT NIZIER LE DESERT	0,108882707	23 366 €	27,55	0,150652646	32 330 €	55 697 €
VERSAILLEUX	0,06068448	13 023 €	15,755	0,086153627	18 489 €	31 512 €
LE PLANTAY	0,070388821	15 106 €	23	0,125771719	26 991 €	42 096 €
VILLETTE SUR AIN	0,113540791	24 366 €	28,146	0,153911774	33 030 €	57 396 €
TOTAL	1,00	214 602 €	182,871	1	214 602 €	429 204 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,
- **PREND ACTE et APPROUVE** le rapport de la CLECT réunie le 13 septembre 2017.

3 - Délibération n° 3 – Communauté de communes de la Dombes – Conditions financières et patrimoniales des transferts des zones d'activités économiques communales

Monsieur le maire rappelle qu'il convient de définir les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones d'activités économiques communales concernées par le transfert à la Communauté de Communes de la Dombes :

- La ZA Actiparc, à Chaneins (01990) ;
- La ZA Les Glacières, à Neuville-les-Dames (01400) ;
- La ZA de la Poyarosse, à Saint-Paul-de-Varax (01240).

Les terrains privés et les espaces communs des zones d'activités transférées sont cédés en pleine propriété à la Communauté de Communes de la Dombes par les communes concernées.

Les conditions financières du transfert seront déterminées :

- soit à partir du bilan comptable de chaque zone (comprenant un récapitulatif des dépenses et des recettes restant à réaliser jusqu'à l'achèvement de l'opération), de manière à permettre à la Communauté de Communes de maintenir à terme l'équilibre de l'opération sur la base des éléments connus à ce jour,
- soit à partir du prix du marché, notamment si le bilan comptable de la zone n'est pas connu.

Les éléments comptables sont disponibles pour les ZAE Actiparc, à Chaneins, et Les Glacières, à Neuville-les-Dames. En revanche, les prix du marché constituent la seule référence pour la ZAE La Poyarosse à Saint-Paul-de-Varax, en l'absence de budget de stock.

Par délibération n° D2017_10_11_397 du 12 octobre 2017, le Conseil communautaire de la Dombes a approuvé les conditions financières et patrimoniales des transferts des zones d'activité en pleine propriété, pour les trois ZAE concernées, telles que présentées ci-dessus :

1. Le principe de neutralité

- La Communauté de Communes de la Dombes ne doit ni perdre, ni gagner d'argent ;
- L'opération d'achèvement de la zone doit s'effectuer comme si la Commune concernée l'avait menée elle-même à son terme.

2. Les modalités de mise en œuvre

- Les terrains restant à commercialiser seront acquis, par la Communauté de Communes de la Dombes au prix de revient (bilan comptable de la ZAE) ;
- En cas de revente, par la Communauté de Communes de la Dombes, à un prix supérieur au prix d'acquisition à la Commune concernée, la différence sera reversée à la Commune après déduction, le cas échéant, des travaux réalisés pour la viabilisation de la ZAE ;
- Les espaces communs de la ZA sont acquis gratuitement par la Communauté de Communes, qui assure leur entretien jusqu'à l'achèvement de la zone (terrains commercialisés). Les espaces communs sont alors rétrocédés gratuitement à la Commune ;
- Les cessions feront l'objet d'un acte notarié entre la Communauté de Communes et chaque commune concernée.

Il revient maintenant aux Conseils municipaux des communes-membres de se prononcer, à leur tour, sur les conditions financières et patrimoniales des transferts des zones d'activités économiques communales concernées à la Communauté de Communes de la Dombes.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les conditions financières et patrimoniales des transferts des zones d'activités économiques, pour les trois ZAE communales concernées, telles que présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire ou le premier adjoint à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 - Délibération n° 4 – Communauté de communes de la Dombes – Adhésion au Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A), créé au 1^{er} janvier 2018

Monsieur le maire rappelle que la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est attribuée à titre obligatoire aux communautés de communes et d'agglomération au 1^{er} janvier 2018.

Les préfets de l'Ain et du Jura, à la demande de la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon, ont fixé un projet de périmètre en vue de la création d'un syndicat mixte en charge de la GEMAPI sur un périmètre correspondant au bassin versant de la rivière d'Ain aval et des affluents du Rhône.

Monsieur le maire rappelle que les élus locaux et les partenaires techniques et institutionnels travaillent ensemble depuis 2015 à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et des missions complémentaires. Un comité de pilotage et un groupe d'élus référents des EPCI à fiscalité propre (FP) du territoire se sont réunis très régulièrement pour étudier et évaluer les différents scénarios de prise en charge de cette nouvelle compétence.

Le travail de ces instances a conduit à un projet local opérationnel aboutissant à la proposition de création d'un syndicat mixte fermé interdépartemental, le Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A). Dans l'objectif d'une simplification du lien aux EPCI FP, il se substituerait aux syndicats et à la Communauté de communes actuellement compétents.

La proposition de périmètre de ce syndicat regroupe les EPCI FP suivants, pour la partie de leur territoire incluse dans le bassin versant de l'Ain et des affluents du Rhône :

- la Communauté de Communes de Porte du Jura,
- la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet,
- la Communauté de Communes de la Petite Montagne,
- la Communauté de Communes du Haut Bugey,
- la Communauté de Communes de Rives de l'Ain - Pays du Cerdon,
- la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain,
- la Communauté de Communes de la Dombes,
- la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville,
- et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Le syndicat assumera les missions GEMAPI qui comprennent :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- La défense contre les inondations et contre la mer.

L'objet du syndicat devrait évoluer afin qu'au 1^{er} juin 2018, il assure les missions complémentaires hors GEMAPI suivantes, dans la continuité du service actuellement mis en œuvre dans le territoire:

- Les eaux de ruissellement et l'érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques en milieu non urbain ;
- La mise en œuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau ;
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines, ainsi que la mise en place et l'exploitation de dispositifs de suivi de ces ressources en eau, des milieux aquatiques et des milieux annexes du bassin versant dans le cadre de programmes portés par la structure ;
- L'animation, la sensibilisation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Ces missions devront être transférées au futur syndicat au début de l'année 2018, durant une période transitoire.

Monsieur le maire rappelle que l'ensemble des dispositions des statuts (gouvernance, clé de répartition budgétaire, compétences, etc.) a été construit en concertation avec les EPCI FP du territoire, dans l'objectif de mettre en œuvre un projet opérationnel à l'initiative des collectivités locales du territoire et adapté pour ces dernières.

Ce projet a été cadré sur la base d'orientations fixées par le comité de pilotage et les élus locaux et qui visent à :

- assurer la continuité et la qualité du service public rendu actuellement sur les missions GEMAPI et à terme complémentaires ;
- maximiser les effets de mutualisation afin de limiter les coûts engendrés par cette prise de compétences, et la gestion de nouveaux territoires ;
- construire un projet en cohérence avec les textes de lois et doctrines dans un territoire prioritaire identifié au SDAGE du bassin Rhône Méditerranée ;
- obtenir une labellisation EPAGE afin d'assurer la légitimité de l'action cohérente des collectivités locales et leur capacité à collecter des subventions - représentant plus des deux tiers des budgets des syndicats actuels

Par délibération n° D2017_10_11_391 du 12 octobre 2017, le Conseil communautaire de la Dombes a approuvé le projet de périmètre et les statuts d'un syndicat mixte fermé qui sera créé au 1^{er} janvier 2018, dénommé Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents, et composé des EPCI énumérés ci-dessus.

Il revient maintenant aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes de la Dombes au Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A), créé au 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes de la Dombes, dont la Commune de Neuville-les-Dames est membre, au syndicat mixte fermé qui sera créé au 1^{er} janvier 2018, dénommé Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents, et composé des EPCI à fiscalité propre énumérés ci-dessus.
- **AUTORISE** le maire ou le premier adjoint à signer tout document nécessaire à cette adhésion.

5 - Délibération n° 5 - Fonds de solidarité pour le logement (F S L) – Adhésion au titre de l'année 2017

Monsieur le maire donne connaissance du courrier du président du Conseil départemental de l'Ain en date du 11 septembre 2017 sollicitant la contribution de la commune au Fonds de solidarité pour le logement. Le montant de cette cotisation s'élève à 0,30 € par habitant, soit un montant de 453,30 € pour 1 511 habitants.

Il expose que dès la création de ce Fonds en 1991, la Commune de Neuville-les-Dames a adhéré sans interruption, que ce soit directement de 1991 à 2004 ou par le biais de l'ex Communauté de communes Chalaronne Centre de 2004 à 2016 inclus.

A ce jour, cette compétence n'a pas été reprise par la nouvelle Communauté de communes de la Dombes issue de la fusion à effet du 1^{er} janvier 2017 des anciennes communautés Chalaronne Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont.

Aussi, monsieur le maire propose l'adhésion de la Commune au titre de l'année 2017.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune au Fonds de solidarité pour le logement (F S L) pour l'année 2017, moyennant une contribution de 0,30 € par habitant, soit un montant de 453,30 € correspondant au nombre de 1 511 habitants communiqué par l'INSEE au 1^{er} janvier 2017,
- **DIT** que cette somme sera versée sur le compte spécifique ouvert par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain, gestionnaire comptable et financier du F S L,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au C/65548 du budget « Principal », dans le cadre de la décision modificative budgétaire n° 3 de l'exercice 2017,
- **AUTORISE** le maire ou l'adjoint délégué aux affaires sociales à signer les documents à intervenir dans le cadre de cette adhésion.

6 – Délibération n° 6 - Affaires scolaires – Cours de natation – Prise en charge par la Commune - Rejet

Monsieur le maire donne connaissance du courrier reçu le 03 octobre dernier de la part du Sou des écoles relatif au financement de l'activité piscine dispensée aux élèves du cycle 2 (CP, CE1 et CE2), qui se déroule au centre nautique de Chatillon-sur-Chalaronne.

Dans ce courrier, les représentants du Sou des écoles proposent de réviser son positionnement financier sur les projets « exceptionnels » (classe verte, classe de neige) et du cycle de l'activité piscine, comme suit :

- « Sortie » du fonctionnement en tiers sur les projets « exceptionnels » : le Sou prendrait à sa charge les 2/3 restants, déduction faite de la participation demandée aux familles à hauteur d'un tiers (au lieu d'une répartition actuelle d'1/3 parents ; 1/3 Sou des écoles et 1/3 commune) ;
- cessation du financement de l'activité piscine, en transférant sa charge à la commune, puisque relevant du programme pédagogique.

Puis, monsieur le maire expose que le financement de séances de natation ne constitue pas une dépense obligatoire pour la commune. Il évoque également qu'un examen des conditions d'accès et de financement à l'activité piscine dans le cadre scolaire pourra être sollicité auprès de la Communauté de communes de la Dombes lorsque le centre nautique en cours de réalisation à Villars-les-Dombes sera en fonctionnement. Enfin, il rappelle que la gestion du restaurant scolaire qui relevait du Sou des écoles a été transférée à la Commune depuis le 1^{er} janvier 2015 et que les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) ont toujours été gratuits.

Invité à se prononcer sur la prise en charge par la Commune des dépenses relatives aux cours de natation, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **REJETTE** la proposition formulée par le Sou des Ecoles.

7 – Délibération n° 7 - Temps d'activités périscolaires – Conventions avec les associations « Amicale Boule Neuilloise », « FC Dombes Bresse » et « Comité de l'Ain de tennis de table » pour animations au cours de l'année scolaire 2017/2018

Monsieur le maire expose que des intervenants des associations « Amicale Boule Neuilloise », « FC Dombes Bresse » (football) et du « Comité de l'Ain de tennis de table » sont appelés à être mis à disposition pour l'animation des temps d'activités périscolaires au cours de l'année scolaire 2017/2018.

Le coût de ces interventions serait le suivant :

Association	Nombre d'heures	Indemnité horaire en €	TOTAL €
Amicale Boule Neuilloise	15	20	300
FC Dombes Bresse	36	20	720
Comité de l'Ain de tennis de table	28	25	700
TOTAL			1 720

Puis, il donne connaissance des projets de convention à intervenir et demande au conseil de se prononcer.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les conventions à intervenir avec les associations « Amicale Boule Neuilloise », « FC Dombes Bresse » (football) et « Comité de l'Ain de tennis de table » pour la mise à disposition d'intervenants dans le cadre de l'animation des temps d'activités périscolaires au cours de l'année scolaire 2017/2018,
- **AUTORISE** le maire ou l'adjointe aux affaires scolaires à signer les conventions à intervenir et les documents nécessaires à leur exécution.

8 – Délibération n° 8 – Personnel communal – Prise en charge de la formation BAFA1 de Mme GALERA Ophélie (Contrat d'accompagnement dans l'emploi) - Monsieur JOLY, adjoint, expose que Mme Ophélie GALERA, employée dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, est inscrite auprès des Francas de l'Ain afin de suivre une formation au BAFA1, dont le coût s'élève à 560 €.

Dans le cadre des actions de formation pour l'acquisition de nouvelles compétences, M. JOLY propose la prise en charge financière de cette formation par la Commune.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de prendre en charge les droits d'inscription s'élevant à 560 € dus aux Francas de l'Ain pour la formation au BAFA1 en faveur de Mme GALERA Ophélie,
- **AUTORISE** le maire ou l'adjoint délégué à signer les documents nécessaires à cette formation,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au compte 6184 du budget « Principal », dans le cadre de la décision modificative budgétaire n° 3 de l'exercice 2017.

9 – Délibération n° 9 – Domanialité communale – Lotissement « le Pré de Chassin » - Intégration des espaces communs dans le domaine communal - Monsieur le maire donne connaissance de la demande en date du 11 octobre 2017 de l'association syndicale libre des colotis du lotissement « le Pré de Chassin » sollicitant l'intégration des espaces communs dans le domaine communal.

Puis il communique les caractéristiques suivantes relatives à ce lotissement :

- lotissement autorisé par arrêté du 06/12/2002 pour 17 lots,
- Association syndicale libre,
- Espaces communs (cadastre : C 1365- 1370 -1389 -1359 -1358-1388 pour 3 460 m²) :
 - voirie : environ 1 716 m² - aires de stationnement communes : environ 239 m²
 - espaces verts : environ 1 235 m² - trottoirs, stockage déchets : environ 270 m²
 - bassin de rétention eaux pluviales (cadastre : C 1392 pour 290 m²)
 - réseaux (assainissement eaux usées – eaux pluviales – éclairage public)

Monsieur le maire précise que la Commune est libre d'accepter ou de refuser ce transfert.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. JOSSERAND),

- **ACCEPTE le principe** de transfert dans le domaine communal des espaces communs et équipements du lotissement « Le Pré de Chassin »,
- **DIT** que les modalités pratiques et financières seront définies ultérieurement.

10 – Délibération n° 10 – Etablissement Public Foncier de l'Ain – Demande de retrait de la Commune d'Anglefort

Monsieur le maire donne connaissance du courrier du directeur de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPFL) en date du 20 septembre 2017 sollicitant l'avis du conseil municipal sur la demande de retrait de l'EPFL de la Commune d'Anglefort.

Il précise que par délibération du 19 septembre 2017, le Conseil d'administration de l'EPFL a donné un avis favorable à ce retrait, à effet du 1^{er} janvier 2018.

Il demande au conseil de se prononcer sur ce dossier.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **EMET un avis favorable** à la demande de retrait de l'EPFL de la Commune d'Anglefort à effet du 1^{er} janvier 2018.

11 – Délibération n° 11 – Budget « Principal » 2017 – Subvention en faveur de l'AFM TELETHON – Téléthon 2017 -

Monsieur le maire donne connaissance du courrier du 08 septembre 2017 adressé par l'AFM TELETHON sollicitant une subvention. Il propose d'accorder une subvention de 50 € en faveur de l'AFM, dans le cadre du téléthon 2017.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, par 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme JOURDAN et M. CLAIR),

- **APPROUVE** la proposition de monsieur le maire,
- **VOTE** une subvention d'un montant de 50 € en faveur de l'AFM TELETHON dans le cadre du Téléthon 2017 qui sera organisé sur le plan national les 8 et 9 décembre 2017,
- **DIT** que le crédit nécessaire est disponible sur le C/6574 du budget « Principal ».

12 – Délibération n° 12 – Comptable du Trésor – Indemnités de confection du budget et de conseil (Mme NOUGUIER Brigitte) - Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

- Vu la lettre du 11 août 2017 de l'administrateur général des finances publiques de l'Ain informant de la nomination de Mme NOUGUIER Brigitte à compter du 1^{er} septembre 2017 au centre des finances publiques de Chatillon-sur-Chalaronne pour exercer les fonctions de comptable en remplacement de M. MARIOTTI Pierre,
- Vu le courrier du 29 septembre 2017 adressé par Mme NOUGUIER Brigitte valant demande de ses indemnités,
- Considérant que la confection des budgets est réalisée par le secrétariat de mairie,

- Considérant que la détermination de l'indemnité de conseil accordée au comptable du Trésor doit tenir compte du niveau du service rendu par celui-ci en dehors de la qualité des services que la collectivité est en droit d'attendre de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) et des capacités financières de la collectivité,
- Considérant que les services du comptable du Trésor ne sont pas sollicités en dehors des horaires habituels,
- Considérant la proposition consistant à ne pas octroyer l'indemnité de confection des budgets, tel que c'est le cas depuis plusieurs années,
- Considérant la proposition mise aux voix pour attribuer 100 %, 50 % ou aucune indemnité de conseil,
- **DECIDE**, par scrutin secret, par 10 voix pour aucune attribution d'indemnité, 3 voix pour une attribution à 100 % et 1 voix pour une attribution à hauteur de 50 %,
- de ne pas octroyer l'indemnité de confection des budgets,
- de ne pas octroyer l'indemnité de conseil.

13 - Délibération n° 13 - Budget « Principal » 2017 – Admissions en non-valeur

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, par 10 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme HUMBERT Sylvie, MM. JOLY, JOSSERAND et PETIT), vu les documents transmis par le comptable du Trésor,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recette suivants sur le budget « Principal » :

<i>Année</i>	<i>Référence TR</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant à annuler €</i>	<i>Motif</i>
2001	N° 338	Ordures ménagères	45,31	Poursuites sans effet
2002	N° 121	Ordures ménagères	40,70	Poursuites sans effet
2002	N° 346	Ordures ménagères	76,70	Poursuites sans effet
2003	N° 244	Divers	37,50	Poursuites sans effet
2004	N° 146	Location	39,60	Poursuites sans effet
2005	N° 148	Droits de place	48,70	Poursuites sans effet
2006	N° 183	Rembt charges locatives	365,88	Poursuites sans effet
2006	N° 228	Location	36,01	Poursuites sans effet
2006	N° 347	Location	425,95	Poursuites sans effet
TOTAL admission en non-valeur (C/673)			1 116,35	

- **DIT** que les crédits seront inscrits en dépenses, au C/673 (titres annulés sur exercices antérieurs).

14 – Délibération n° 14 – Budget « Principal » 2017 – Don de 300 € par le Sou des écoles en faveur de la Bibliothèque - Mme JOURDAN, expose qu'à la suite de l'organisation d'un spectacle le 8 octobre dernier, le Sou des écoles souhaite faire don d'une somme de 300 € en faveur des activités de la Bibliothèque municipale.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **ACCEPTÉ** le don de 300 € effectué par le Sou des écoles en faveur des activités de la bibliothèque,
- **AUTORISE** le maire à procéder à l'encaissement de ce produit, affecté aux activités de la bibliothèque municipale,
- **DIT** que cette recette sera constatée sur le C/7713 du budget « Principal ».

15 – Délibération n° 15 – Vœu de la Commune de Neuville-les-Dames relatif à la réforme du logement (projet de loi de finances 2018) - Monsieur le maire donne connaissance du courrier en date du 31 octobre 2017 adressé par le président du Conseil départemental de l'Ain relatif au projet de loi de finances 2018 et son article 52 portant sur la baisse des aides personnalisées au logement, qui serait compensé par la baisse des loyers des bailleurs sociaux. Il donne également connaissance du vœu adopté à ce sujet par l'Assemblée départementale lors de sa séance du 23 octobre 2017.

Au vu de ces documents, monsieur le maire propose au conseil de s'associer à la démarche du Département afin de porter à la connaissance des Services de l'Etat, les inquiétudes que soulève ce projet de loi auprès des élus municipaux.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **S'ASSOCIE** au vœu émis par l'Assemblée départementale lors de sa séance du 23 octobre 2017,
- **PREND** position pour le maintien de l'équilibre économique des bailleurs sociaux, partenaires indispensables au développement des communes rurales,
- **DEMANDE** au gouvernement de renoncer à la rédaction actuelle de l'article 52 du projet de loi de finances 2018,
- **DEMANDE** au gouvernement de bien vouloir prendre en compte les propositions alternatives des bailleurs sociaux proposées sous forme d'amendements aux parlementaires,
- **CHARGE** monsieur le maire d'adresser ce vœu à monsieur le premier ministre, monsieur le préfet, monsieur le président du Conseil départemental et monsieur le député de la circonscription.

↳ Informations du maire et des adjoints

- Patrick JOSSERAND :

- . Point sur les travaux de la Rue de la Bresse (marquage au sol, radar pédagogique,...)
- . Marquage RD 936 et Rue de la Poste
- . samedi 02/12 à 09 h 00 : réunion SCOT à St André-de-Corcy à l'intention des élus

- Jacques PETIT :

- . Travaux de voirie terminés et réceptionnés
- . Elagages : remerciements à ceux qui les ont exécutés

- Patrick JOLY :

- . Demande de temps partiel par Anne GUYON (reprise du travail prévue le 08 janvier 2018 après son congé maternité)
- . Départ à la retraite de Denise BANI le 1^{er} avril 2018 (départ effectif début février selon le solde des congés)
- . Formation plomberie de 3 jours pour Fabrice BOZONNET.

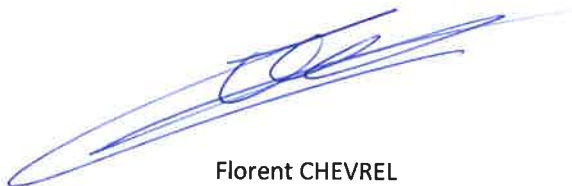
- Florent CHEVREL :

- . Fusion des trésoreries de Châtillon et Villars (courrier DGFIP) à compter du 1^{er} janvier 2018
- . Subvention DETR Etat pour le projet du transfert de la mairie à l'ancien centre de convalescence : 80.000 €
- . Lettre d'observation de la Préfecture concernant le marché de travaux de la Rue de la Bresse
- . Extinction nocturne éclairage public opérationnelle (de 23 h 00 à 05 h 30)
- . Participation citoyenne : contrat signé et premiers référents formés. Appel lancé pour inscription de référents supplémentaires
- . Bâtiment mairie-école : porte séparative couloir classes/entrée mairie installée
- . Réunion des élus avec M. le Député Stéphane TROMPILLE, le 03 novembre à Villars-les-Dombes
- . MSAP (Maison de Services au Public de la Dombes) opérationnelle et très sollicitée

Séance levée à 10 h 50.

Le maire,

La secrétaire de séance,



Florent CHEVREL

Hélène HUMBERT